

## Rapport spécial sur les attributions d'actions gratuites

Chers Actionnaires,

Vous trouverez dans le présent rapport les informations requises par l'article L225.197-4 du code de commerce relatif aux attributions d'actions gratuites aux mandataires sociaux et aux salariés.

### a) Attribution d'actions gratuites de la Société aux mandataires sociaux

Il a été attribué, au cours de l'exercice 2008, 7 500 actions gratuites à Mme Méka Brunel, en sa qualité de Présidente du Directoire de la Société, sur la base des critères d'attribution suivants :

- condition de présence dans la Société au moment de l'acquisition définitive : délai de trois ans à compter de la date d'attribution ;
- condition de cours de Bourse égal au minimum à 80 % de la moyenne des cours sur les six derniers mois, soit 27,3 euros par action ;
- cash-flow courant consolidé devant être atteint en ligne avec les informations financières prospectives données au marché pour les années 2008, 2009 et 2010 ;
  - si l'objectif de cash-flow courant consolidé est atteint mais que le cours de Bourse est inférieur à l'objectif, attribution de 70 % des actions ;
  - si le cours de Bourse est conforme à l'objectif, mais que le cash-flow courant consolidé est inférieur aux objectifs, attribution de 40% des actions ;
  - règlement d'attribution : délai de conservation de 50 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

Madame Méka BRUNEL ayant démissionné de ses fonctions, la condition de présence au moment de l'acquisition définitive des actions ne peut être remplie. En conséquence, l'attribution d'actions gratuites au profit de Madame Méka BRUNEL est caduque.

### b) Attribution d'actions de la Société aux salariés

Le Directoire d'Eurosic du 9 juin 2008 a attribué 6.200 actions gratuites aux salariés. Ceux-ci ne seront en mesure de les acquérir que si les critères suivants sont réunis :

- Le Bénéficiaire doit être salarié d'Eurosic ou d'une des Sociétés Liées pendant toute la durée de la Période d'Acquisition étant précisé qu'au jour de l'attribution définitive des Actions les critères ci-après devront être remplis.
- Au jour de l'attribution définitive des Actions, le cours de bourse de l'action d'Eurosic devra être au minimum égal à 27,3 euros par Action.
- Le cash flow courant consolidé du groupe Eurosic devra être en ligne avec les informations financières prospectives données au marché pour les seules années 2008 et 2009. Pour 2008 le cash flow courant en progression de 8% par rapport au proforma 2007. Pour 2009, le montant sera fixé par le Directoire.

Si ces trois conditions sont réunies, le salarié deviendra à l'issue de la Période d'Acquisition propriétaire de la totalité des Actions qui lui auront été attribuées gratuitement étant précisé que :

- si l'objectif de cash flow courant consolidé est atteint mais que le cours de bourse de la Société est inférieur à 27,3 euros par action, le salarié ne

- si le cours de bourse de la Société est égal ou supérieur à 27,3 euros par action mais que l'objectif de cash flow courant consolidé n'est pas atteint, le salarié ne deviendra propriétaire que de 40 % des Actions qui lui auront été attribuées gratuitement.

La période d'acquisition a été fixée à deux ans à compter du 9 juin 2008. En conséquence, au 31 décembre 2008, les salariés ne détenaient aucune action de la Société.

Les bénéficiaires ont par ailleurs une obligation de conservation des actions pendant deux ans.

Le Directoire